

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N°1174-26

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-6-630, R-6-637 ET R-6-639

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance de consultation publique tenue le 4 août 2026 à 19h00, le conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2026 à 20h00, le second projet de Règlement n°1174-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639.

Certaines dispositions du second projet de Règlement n°1174-26 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone touchée, ainsi que des zones contiguës, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient si celle-ci compte plus de vingt et un (21) personnes intéressées ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité des personnes intéressées de cette zone.
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, au plus tard **le 1^{er} septembre 2026 à 16h00**.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone

ou du secteur de zone, à la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard **le 1^{er} septembre 2026 à 16h00**, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement et l'illustration des zones visées peuvent être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et sur rendez-vous seulement le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

7. Description des zones visées

Ce projet de règlement vise les zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës : R-6-627, R-6-628, R-6-631, R-6-638, C-6-703 et P-6-809.

Plus précisément, une partie des rues, places, rangs et chemins suivants est concernée : rue du Repos, rue Papillon, rue Florence, rue Hélène, rue du Coyote et rue Carcajou.

Donné à Sainte-Julienne, ce vingt-quatrième (24^{ème}) jour de mois d'août l'an deux mille vingt-six (2026).

(signé)

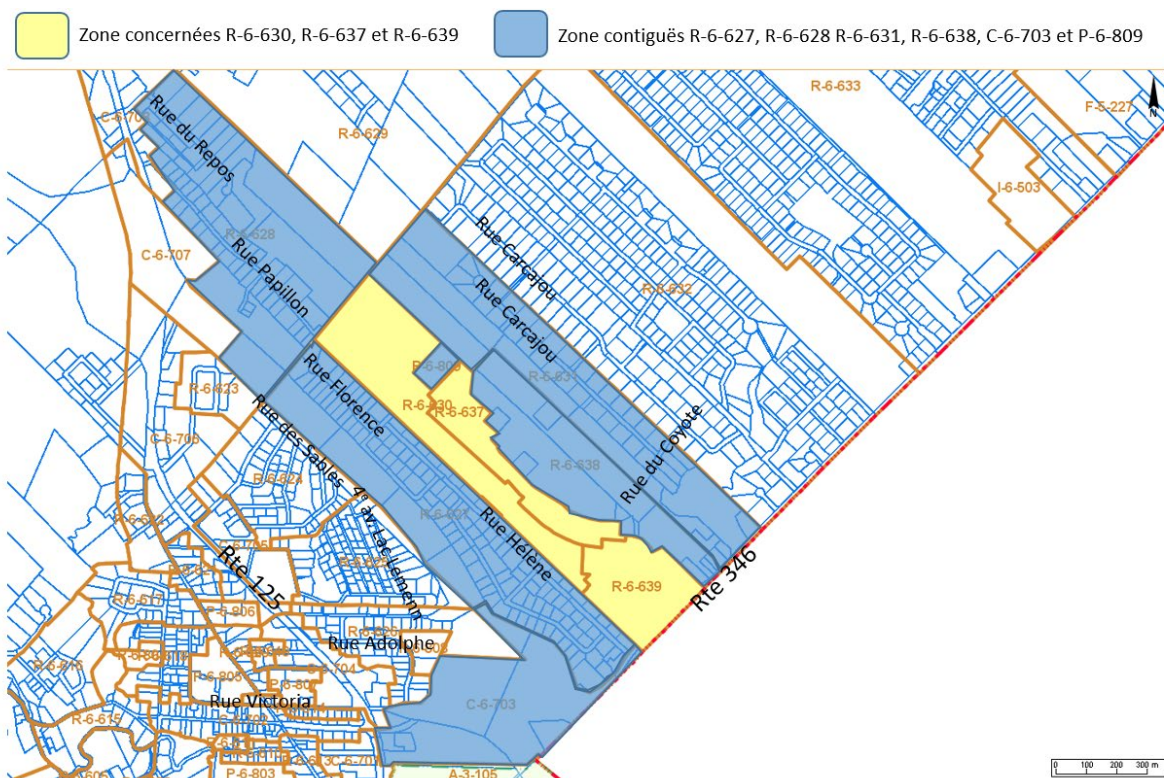
Jérôme Morin

Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1174-26

ANNEXE A : ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGÜES



Ce projet de règlement vise les zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639. Il est donc susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës : R-6-627, R-6-628, R-6-631, R-6-638, C-6-703 et P-6-809.

Plus précisément, une partie des rues, places, rangs et chemins suivants est concernée : rue du Repos, rue Papillon, rue Florence, rue Hélène, rue du Coyote et rue Carcajou.